

CCAS

Activités Sociales  
de l'énergie

CCAS

Laïcité ensemble à la CCAS et

## Introduction

### La laïcité : quelques points de repères

- ◆ La laïcité à la source de la res publica ..... 3
- ◆ La laïcité comme agir démocratique pour faire société ..... 3
- ◆ La laïcité fabrique de l'égalité et du commun dans la liberté de conscience ..... 3

### La laïcité à l'épreuve du terrain des Accueils Collectifs de Mineurs

- ◆ Des principes légaux comme cadre général ..... 3
- ◆ Des spécificités légales en ACM ..... 3
- ◆ Des indications légales particulières pour l'encadrement salarié en ACM ..... 3
- ◆ Une démarche de traitement des questions relatives à la laïcité dans les activités sociales ..... 3
- ◆ Quelques exemples de questions et quelques éléments de réponses ..... 3

### En guise de commencement...

- ◆ Ressources ..... 3
- ◆ Bibliographie ..... 3
- ◆ Sites Internet ..... 3
- ◆ Exposition ..... 3

### Laïcité émancipatrice et vivre ensemble à la CCAS

- ◆ La laïcité dans les activités sociales de l'énergie ..... 3
- ◆ Justice, dignité et solidarité : ferment d'une laïcité émancipatrice ..... 3
- ◆ Vers les agents et leur famille ..... 3
- ◆ Vers les jeunes bénéficiaires ..... 3

## Le débat sur la laïcité agite à nouveau la société française.

Même s'il connaît des périodes d'intensités variables, il n'a jamais véritablement quitté le devant de la scène. Trois raisons principales à cela. La première tient au fait qu'il relève d'un principe politique majeur qui participe de l'organisation concrète du «**vivre ensemble**» dans notre pays. La seconde provient de l'encracinement profond des valeurs qui l'étaient dans l'histoire mouvementée de la Nation française. La troisième émane des interprétations variées et parfois contradictoires portées par des forces sociales qui s'affrontent sur le sens qu'elle doit prendre en certaines circonstances.

**Tout cela fait de la laïcité un principe vivant qui se nourrit de la vigueur du débat démocratique et de l'action citoyenne.**

La CCAS se définit comme une **organisation laïque active de la mise en œuvre de la laïcité dans les activités sociales de l'énergie**. C'est pourquoi elle entend participer activement au devenir émancipateur de ce principe dans le déploiement de ses activités comme dans la société tout entière.

Pour mieux cerner la conception de la laïcité à laquelle se rattache la CCAS, comprendre comment son action, à partir de ses valeurs, s'appuie sur les principes laïques afin de favoriser l'émancipation sociale, illustrer la mise en œuvre de sa démarche laïque dans le quotidien des activités, **nous vous proposons quelques éléments de réflexion qui permettront de nourrir expériences pratiques et échanges d'idées, tous deux si nécessaires au dynamisme du principe laïque.**

## La laïcité : quelques points de repères

### ► La laïcité à la source de la res publica

La laïcité est devenue un concept constitutif de la vie politique française avec la loi de 1905 qui fait de la séparation entre les églises et l'État un principe au fondement de la modernité républicaine. Cette étape majeure est l'aboutissement d'âpres affrontements entre celles et ceux qui ont lutté des décennies durant pour la liberté de pensée comme un tout premier droit humain, face à ceux qui ont cherché à maintenir, coûte que coûte, l'emprise d'une idéologie d'État et de dogmes religieux sur la vie sociale et politique. Il faut garder en mémoire ce que furent, par exemple, le mouvement **philosophique et scientifique des Lumières pour la liberté de pensée, la Révolution Française pour l'égalité de droits «sans distinction d'origine, de race ou de religion»**, ou encore la Commune de Paris qui décréta, dès 1871, la séparation de l'Église et de l'État, la suppression du budget des cultes et la sécularisation des biens religieux. Ces faits et ces événements participent d'un mouvement général et diversifié de laïcisa-

tion/sécularisation de la société qui tend à expliquer le monde et ses réalités sans avoir recours à la religion ou au sacré, à attribuer, par exemple, à l'État des fonctions (état civil, enseignement, soins hospitaliers) qui ont pu être remplies hier exclusivement par des églises.

Avec l'établissement du principe de laïcité – dont l'ethmologie rappelle qu'elle vise l'en commun du peuple – les églises n'ont plus à s'immiscer dans les affaires publiques comme l'État

n'a pas à intervenir dans les questions religieuses. Elle permet de distinguer une sphère « publique » qu'il faut entendre comme celle où les citoyens et leurs représentants délibèrent de leurs affaires communes, d'une sphère « privée » qui est celle de la personne intime où la conscience est libre de penser à sa guise, libre de croire ou de ne pas croire. Dès lors la **liberté de conscience**

### Le principe de laïcité décrète une « sphère publique » propre aux affaires communes et une « sphère privée » propre aux citoyens.

s'énonce comme un droit imprescriptible attaché à chacun. Dès lors la République – res publica : la chose publique – s'affirme comme un gouvernement de citoyens souverains, « libres et égaux en droits », au service de l'intérêt général, cette terre commune où chacun peut se retrouver avec l'autre aussi différent soit-il.

De cette séparation, il découle des obligations – comme autant de caractéristiques de la laïcité – que l'État et ses services doivent respecter et assurer dans leurs différentes missions : liberté de conscience – y compris religieuse – et d'expression dans le respect des lois de la République ; égalité de droits entre les citoyens; pluralité de l'intérêt général face aux intérêts particuliers.

### ► La laïcité comme agir démocratique pour faire société

Si le principe de laïcité vaut pour l'État qui l'a fait siens jusqu'à l'inscrire dans la constitution de 1946 puis dans celle de 1958 (V<sup>e</sup> République) : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances », il va de soi qu'il a été repris par toutes les forces sociales qui se reconnaissent dans cette conception de l'agir démocratique et du faire société.

C'est que le principe de laïcité s'entend, pour la société civile, comme la possibilité de faire valoir des opinions, des jugements, des choix originaux à l'encontre de tenances dominantes ; comme un appel à faire reconnaître de nouveaux droits qui surmontent les inégalités et les discriminations ; comme un moyen de construire un commun qui rassemble ce qui est divisé et opposé par un ordre social injuste.

## Les valeurs de justice sociale, de dignité humaine et de solidarité constituent la clef de voûte de l'engagement de notre organisme pour le progrès humain dans l'égalité des droits et la participation de tous au devenir commun.

À ce titre, la laïcité doit être vue comme un principe actif qui irrigue toute la vie sociale de notre société, comme idéal d'émancipation qui s'attache à offrir un cadre propice à l'épanouissement des personnes et des citoyens.

C'est que le principe de laïcité reste parfois fort éloigné des réalités présentes. Ainsi en est-il avec des communautarismes et des identitarismes qui peuvent nourrir intégrismes et fanatismes ; avec une démocratie délégititaire qui coupe les élus des besoins de populations qu'elle tend à démettre de leur souveraineté ; avec les discriminations sociales, sexistes ou ethniques qui touchent une partie de la population ; avec des inégalités creusées par des rapports d'exploitation engendrés au sein d'un modèle économique ; avec les injustices instaurées par un système de domination sociale ; avec la fracturation des solidarités, à la source du commun, causée par la mise en concurrence des hommes et des activités.



À ce titre, la laïcité doit être perçue comme un processus qui met en mouvement l'engagement et les luttes d'une diversité d'organisations pour résister à tout ce qui la met à mal et pour créer plus de liberté, plus d'égalité, plus de société.

### ▶ La laïcité fabrique de l'égalité et du commun dans la liberté de conscience

C'est pourquoi la laïcité doit s'appréhender comme un outil qui permet de fabriquer de l'égalité et du commun, nécessaires au « vivre ensemble », dont l'usage s'inscrit dans une dynamique de transformation sociale vitale pour surmonter et dépasser tout ce qui fait obstacle à son bon usage.

Dans cet esprit, il est possible de définir la laïcité comme trois dimensions complémentaires et articulées :

- ▲ La liberté de conscience et d'expression qui doit permettre à chaque personne de déterminer sa pensée de façon autonome, sur la base d'un jugement critique et raisonné ;
- ▲ L'égalité des droits afin que chaque individu puisse acquérir les capacités et les savoirs qui favoriseront son développement en humanité ;
- ▲ La participation de tous les citoyens à l'élaboration du « vivre ensemble » afin que chacun trouve sa place au sein d'une société fraternelle.

La liberté de pensée doit pouvoir compter sur l'égalité de droits pour exister et cette égalité est fondamentale pour construire une société partagée.

### ▶ Laïcité émancipatrice et vivre ensemble à la CCAS

### ▶ La laïcité dans les activités sociales de l'énergie

Pour la CCAS, l'instauration de la laïcité ne se résume donc pas seulement à un ensemble de règles de droit qu'elle se doit d'appliquer dans ces activités – sans être

assujettie à celles qui prévalent dans les services de l'État et les services publics. C'est avant tout un principe investigateur d'une **dynamique émancipatrice** qui converge avec ses propres valeurs et objectifs émancipateurs.

D'une part, parce c'est la liberté de conscience qui rend possible le libre choix et la libre mise en œuvre des activités sociales par les agents des industries électroniques et gazières. Parce qu'elle est ce qui exige la reconnaissance de **nouveaux droits humains pour que progresse l'égalité**. Parce qu'elle est ce qui requiert de fabriquer en permanence les conditions du « vivre ensemble » pour faire tenir les communautés humaines et la société tout entière.

D'autre part, parce que les activités sociales, leurs contenus émancipateurs, leur mode d'élaboration et de mise en œuvre au sein d'une démocratie sociale, sont des vecteurs de laïcité pour les agents et pour la société – de part leur insertion dans les territoires où elles se déploient – qui permet aux **salariés des industries électronique et gazière de faire valoir leurs droits sociaux au service d'un « vivre ensemble » porteur de progrès humains et civilisationnels**.



**▶ Justice, dignité et solidarité : ferment d'une laïcité émancipatrice**

Les valeurs de **justice sociale**, de dignité humaine et de **solidarité** qui inspirent toutes les activités sociales de la CCAS visent à favoriser le développement des **femmes et des hommes qui y participent, quelques soient leur rôle ou leur place**. Par développement humain, il faut entendre ici l'essor de la capacité de chacune et de chacun à intervenir en société pour avoir prise sur son devenir individuel et collectif. Ces valeurs constituent la clef de voûte de l'engagement de notre organisme pour le progrès humain dans l'égalité des droits et la participation de tous au devenir commun. Leur mise en œuvre suppose de **combattre les inégalités par la justice sociale**, de **lutter contre l'inhumanité** par la reconnaissance de la dignité humaine, de s'opposer aux dominations et aux discriminations par la solidarité. C'est-à-dire de contribuer à l'établissement d'un « vivre ensemble » où chacun peut être

assurer d'un devenir autonome sur la base d'une égalité de droits accordés à tous. C'est en cela que justice, dignité et solidarité confèrent et participent d'un dynamisme émancipateur de la laïcité dans notre société.

Dans ces combats, il est nécessaire d'accorder une importance première à ceux qui relèvent de l'action contre les inégalités de droits entre les femmes et les hommes, comme à ceux qui s'emploient à agir contre toutes les discriminations (déclaration de la CCAS et du Comité des CMCAS : « Combattre toutes les discriminations »), parce qu'ils occupent une place transverse et qu'ils sont, de ce fait, particulièrement décisifs pour agir en faveur de l'égalité des droits en tout autres domaines.

Il s'agit donc de bien prendre la mesure de ce que sont ces valeurs humanistes et ces objectifs émancipateurs qui animent nos actions dans notre rapport à la laïcité : ils sont tout à la fois **critères et indicateurs de notre apport**, en permettant d'orienter nos actes dans les **differentes situations** auxquelles nous pouvons et nous serons confrontés parce qu'ils sont porteurs de liberté de conscience, d'égalité de droit et de participation au « vivre ensemble ».

combats plus amples qui sont ceux pour les droits : droit aux vacances et à la culture, droit à la santé, droit à l'égalité femmes/hommes contre toutes les discriminations, droit à l'autogestion. Pour le respect du droit du travail et des droits syndicaux. Ou encore pour le droit à un développement durable social et solidaire, respectueux des hommes et de la nature, comme y invite la charte adoptée en ce sens par la CCAS. Elles participent donc à l'affirmation et à la conquête de nouveaux droits sur lesquels fonder le développement humain pour qu'il s'extirpe enfin de toute dépendance marchande qui l'expose à l'arbitraire de l'argent.

Par leur nature,  
les activités  
sociales  
rejoignent  
des combats  
plus amples.

Vers les agents et leur famille

**De par leur contenu** et leur forme, les activités sociales proposées aux bénéficiaires s'inscrivent résolument dans ce sillon.

Par leur contenu, les propositions d'activités en tous domaines ont vocation à favoriser la découverte de nouveaux horizons, l'ouverture à la diversité culturelle et à l'expression artistique sous toutes ses formes, les activités physiques et sportives, les échanges et les dialogues sur les sujets de société, l'esprit critique et la liberté de pensée, la citoyenneté et la démocratie, le tout dans une démarche d'éducation populaire qui vise à renforcer le pouvoir d'agir des personnes,... mais aussi la détente et le délassement durant les temps de loisir. Les activités sociales c'est également la possibilité de pouvoir se restaurer avec un repas équilibré et de qualité ou encore la prévention et l'assurance contre des risques en matière de santé ou de vie quotidienne. Leur mise en œuvre relève d'une forme de démocratie sociale et participative –le pour et le par– qui accroît l'appropriation citoyenne de la vie commune. Toutes, peu ou prou, visent à faire grandir en chacune et chacun sa part d'humanité.

C'est en cela que nous pouvons affirmer que ce qui est au cœur de la laïcité converge avec ce qui est au centre de nos valeurs, de nos luttes et de nos objectifs.

## ► Vers les jeunes bénéficiaires

Nos activités en direction des jeunes participent d'un même mouvement de convergence que celles proposées, d'une manière générale, envers les agents. Mais elles ont également leurs spécificités. Elles tiennent à ce qui leur sert d'orientation et de support, à savoir : le projet éducatif des électriques et gaziers ainsi que la convention des droits des jeunes qui se complètent pour poser les principes de vie et d'organisation dans les séjours en accueil collectif de mineurs.

### Deux traits sont tout particulièrement à relever

Le premier tient à l'orientation de ces textes fondateurs qui privilient la participation active des jeunes à la construction de leur vie commune durant la durée de leur séjour. La convention des droits des jeunes indique ainsi : « La vie collective permet à chaque jeune d'être acteur de son centre, de trouver une certaine autonomie afin de découvrir la citoyenneté et la démocratie à travers la démarche la plus appropriée par le groupe (art.3) ». Il y est précisé : « Le centre de vacances est un

lieu original, (...), un lieu partagé par les jeunes et les adultes où s'appliquent concrètement les valeurs de justice, de solidarité, d'égalité, de respect mutuel, de dignité. La première application de ces valeurs réside dans la consultation, la participation et la communication entre jeunes et encadrement tout au long du séjour (art.7) ».

Le second trait qu'il faut souligner porte sur les contenus qui visent à l'ouverture sur l'autre et le monde comme vecteur d'enrichissement et d'épanouissement. Le projet éducatif des électriques et gaziers en donne toute la portée : « Ce développement de leur esprit critique va de pair avec l'ouverture la plus large de leur horizon. La CCAS veut démultiplier les occasions de leur faire découvrir les diversités de cultures des régions et des pays qui les accueillent et dans lesquels se déroulent leurs vacances. L'ouverture aux autres et à leur diversité, l'ouverture au monde doivent imprégner chaque projet de séjour ».

Ces orientations – adossées à la reconnaissance intégrale de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (adoptée par l'ONU en 1989) – et



## Les activités en ACM avec des enfants et des jeunes sont sous la responsabilité éducative de la CCAS, encadrées par des salariés sous sa responsabilité professionnelle d'employeur.

Si dans le cadre des activités sociales menées avec un public adultes et familles, il s'avère que c'est à chaque personne de trouver avec ses collègues, en toute responsabilité, les règles de vie qui favorisent des relations interindividuelles apaisées et respectueuses de l'autre, il en va différemment dès lors qu'on évoque les activités en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avec des enfants et des jeunes sous sa responsabilité éducative, encadrées par des salariés sous sa responsabilité professionnelle d'employeur.

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler succinctement quelques principes légaux qui constituent le cadre général dans lequel les réponses peuvent être élaborées par les chaînes d'acteurs que sont les professionnels (directeur ACM, directeur ou responsable du territoire, direction exploitation, médecin conseil, jusqu'à la direction juridique et générale) et les politiques (élus

## La laïcité à l'épreuve du terrain des Accueils Collectifs de Mineurs

### ► Des principes légaux comme cadre général

Dans le déploiement concret des activités sociales, la CCAS est confrontée à un certain nombre de situations qui interpellent ses convictions laïques et font appel à la réflexion collective pour y apporter des réponses conformes à ses valeurs humanistes.



des CMCAS d'origine et d'accueil du bénéficiaire, élus du CA de la CCAS ou du Comité de coordination) mobilisées dans le processus d'astreinte. Ce cadre est constitué de plusieurs éléments qu'il faut avoir à l'esprit lorsqu'il s'agit de traiter de laïcité dans les activités sociales de l'énergie.

**Des aspects constitutionnels et législatifs qui forment l'épine dorsale de la conception de la République et l'architectonique du « vivre ensemble » :**

**La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789** dont les principes fondamentaux de la République sont reconnus par le Conseil constitutionnel :

- Les hommes naissent libres et égaux en droit,
- La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui,
- Nul ne peut être inquiété pour ses opinions – y compris religieuses.

La loi de 1905 dite de séparation des Églises et de



l'Etat, qui édicte que « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes... », ce qui implique que chacun est libre de croire ou de ne pas croire, tout en précisant qu'elle «... ne reconnaît, ne salariée, ni ne subventionne aucun culte ». Ce principe intégrateur de la diversité culturelle distingue ainsi une sphère publique où le citoyen exerce sa souveraineté dans l'intérêt général.

**La Constitution de 1946**, reprise dans la Constitution de la V<sup>e</sup> république (1958) : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion »,

► **Des spécificités légales en ACM**

**Concernant les ACM, il faut compléter ce cadre général par :**

**Un aspect juridique et légal:** le Ministère de la Jeunesse et des Sports a pour mission de valider les conditions



d'un accueil collectif des mineurs tant sur le plan de la sécurité physique et morale des jeunes que sur celui de la qualité éducative des activités. Tous projets éducatifs et pédagogiques doivent lui être soumis pour recevoir l'autorisation d'ouverture d'un séjour.

**Un aspect éducatif et pédagogique** qui incombe à la CCAS : le projet éducatif des électriens et gaziers – fondé sur les valeurs de justice, de dignité et de solidarité – qui affirme : « Notre démarche éducative pourrait se résumer par la proposition d'un processus qui a pour base intangible l'intégrité absolue de chaque enfant et dont la visée permanente est l'apprentissage de la démocratie ». D'où on peut conclure à la centralité de la place et du rôle de l'enfant et du jeune dans l'organisation du « vivre ensemble » lors d'un séjour de vacances.

À quoi il faut associer la convention des droits des **jeunes** qui complète le projet éducatif et met l'accent sur la participation des jeunes à leur séjour et sur la conquête de leur autonomie.

► **Des indications légales particulières pour l'encadrement salarié en ACM**

Pour ce qui est du personnel d'encadrement salarié en ACM, ce même cadre général doit être complété par des dispositions particulières qui relèvent du droit du travail.

**Le Code du Travail instaure un principe de non-discrimination** (Article L. 1132-1 - Code du Travail / Modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014) qui tend à créer un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Il stipule :

« Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte,...) en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée,

à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, **de ses convictions religieuses**, de son apparence physique, de son nom de famille, de son lieu de résidence ou en raison de son état de santé ou de son handicap».

Par ailleurs, l'article L 1121-1 du Code du Travail détermine que : « Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ».

En conséquence, le **contrat de travail –dans les entreprises privées ou dans des organismes comme la CCAS– doit faire preuve de neutralité vis-à-vis des religions**, se doit respecter l'égalité entre les salariés, en fonction d'un principe de non-discrimination qui inclut les convictions religieuses dans les raisons non-discriminantes.

### **Le contrat de travail –dans les entreprises privées ou dans des organismes comme la CCAS– doit faire preuve de neutralité vis-à-vis des religions.**

Quant au règlement intérieur, il ne peut discriminer ou porter atteinte aux libertés individuelles et collectives, donc à la liberté de conscience qui inclut la croyance ou l'incroyance. Aussi, l'employeur ne peut pas inscrire dans son règlement intérieur d'interdiction générale et absolue quant à la tenue vestimentaire ou au port d'insignes religieux, il ne peut interdire les discussions au cours desquelles les salariés expriment leurs opinions « même religieuses ». (Seule exception à cette règle : les services publics et les entreprises bénéficiant d'une délégation de service public)

Cependant, l'employeur peut apporter des limites dans le règlement intérieur :

▲ Un rappel des limites à liberté d'expression reconnues par le droit : les injures, les propos diffamatoires, les actes de prosélytisme, les actes de pression sur les autres salariés.

Et deux sortes restrictions à l'expression religieuse qui doivent être justifiées par l'intérêt de l'entreprise :

▲ D'une part, celles liées à les **impératifs de sécurité, d'hygiène et de santé** ;  
▲ D'autre part, celles attachées à la **nature de la tâche à accomplir** par le salarié telle que définie par le contrat de travail.

**Ces limites doivent être justifiées par l'employeur**, être circonstanciées et proportionnées au but recherché. Elles sont soumises à un contrôle permanent des délégués du personnel, de l'inspection du travail ou des juges.

### **Une démarche de traitement des questions relatives à la laïcité dans les activités sociales**

De ces divers éléments constitutifs d'un cadre d'examen et de traitement des questions relatives au principe laïque, on peut faire valoir une démarche qui s'enracine dans nos valeurs et nos objectifs, rejoignant ainsi

Quant au règlement intérieur, il ne peut discriminer ou porter atteinte aux libertés individuelles et collectives, donc à la liberté de conscience qui inclut la croyance ou l'incroyance. Aussi, l'employeur ne peut pas inscrire dans son règlement intérieur d'interdiction générale et absolue quant à la tenue vestimentaire ou au port d'insignes religieux, il ne peut interdire les discussions au cours desquelles les salariés expriment leurs opinions « même religieuses ». (Seule exception à cette règle : les services publics et les entreprises bénéficiant d'une délégation de service public)

▲ Devant des situations portant sur le fait religieux, il est nécessaire de favoriser :

▲ Le dialogue avec la personne ou le groupe de personne qui serait porteur d'une demande, d'une revendication ou d'un comportement fondé sur une justification religieuse. Il s'agit, dans chaque situation concrète, de repérer les tenants et les aboutissants afin de parvenir à formuler les réponses les mieux adaptées (en termes de droits, de lois, de conventions, de règlement ou de dispositions pratiques).

▲ La reconnaissance réciproque de l'altérité dont est porteuse une personne ou un groupe de personne, relativement aux droits fondamentaux qui sont les siens ou les leurs. Reconnaître l'altérité, c'est donner une place à l'individu au sein du collectif, c'est s'enrichir des différences dans l'échange, c'est faire de la diversité –culturelle ou culturelle– un levier pour construire de l'unité.

- La primauté accordée au «vivre ensemble», discuté et partagé entre tous, comme l'horizon indépassable et fédérateur des activités sociales. Ce qui doit, au final, être priorisé, est ce qui doit permettre le maintient et le déploiement de la vie commune dans le respect réciproque de chacun.

S'il en va de même pour les salariés, au regard des dispositions du code du travail, il est nécessaire de se poser quelques questions qui peuvent aider à déterminer les réponses à faire à toute demande issue d'un fait religieux. Voici celles que préconisaient la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) dont l'activité est désormais intégrée dans « Le Défenseur des Droits ».

#### **La demande, la revendication ou le comportement du salarié (animateur ou autre) est-il conforme :**

- Au respect des conditions de sécurité ?
- Au respect de la sûreté des installations ?



- Au respect des conditions d'hygiène ?
- Aux aptitudes professionnelles nécessaires à la réalisation de la mission ?
- Au respect de l'organisation du travail ?
- À la protection contre le prosélytisme ?
- Au respect du principe de non discrimination ?
- Au respect des valeurs et des objectifs de l'organisme ?

Les éléments de cette démarche fournissent ainsi quelques points de repères « méthodologiques », face à des situations toujours particulières, qui doivent permettre de construire les réponses ad hoc dans le dialogue et l'échange.

### **► Quelques exemples de questions et quelques éléments de réponses**

Pour donner quelques exemples des questions les plus fréquentes et des réponses qui peuvent y être apportées, on pourra s'appuyer sur les dispositions déjà existantes à la CCAS – lorsqu'elles existent – ainsi que sur

éducative en toute connaissance de cause au regard des textes qui encadrent leur activités. De ce fait, ils ont obligation de mettre en œuvre le projet éducatif et d'assurer la sécurité physique et morale des enfants.

#### **Mais avant, il faut mentionner trois points essentiels qui chapeautent toute participation d'un jeune bénéficiaire ou d'un(e) animateur(trice) à un séjour en ACM organisé par la CCAS :**

- Les parents ou les représentants légaux sont informés du projet éducatif des électriennes et gaziers comme du projet pédagogique support au séjour. Ces documents doivent être les plus explicites possibles quant aux conditions d'accueil et de séjour relativement à toute demande qui peut émaner sur la base d'une prescription religieuse. Dès lors, on peut considérer que parents et enfants sont dûment informés et qu'ils procèdent au choix d'un séjour volontairement et en toute liberté.
- De même, on peut penser que les directeurs (trices) et les animateurs (trices) exercent leur mission

### **? Les pratiques religieuses**

Il existe une disposition qui peut être mis au regard de toute demande relative à une pratique religieuse. On la trouve dans les conditions générales de ventes (Catalogue Jeunes Eté 2015, p 239), où il est écrit : « La CCAS entend affirmer le principe de liberté de conscience et sa volonté de respecter toutes conceptions philo-

## ?

### Les signes et les tenues vestimentaires

sophiques et religieuses. Si vous désirez que votre enfant assiste aux offices d'un culte, vous pouvez le faire savoir au directeur du centre en joignant aux bagages une lettre cachetée. Il en sera tenu compte chaque fois que le lieu de culte sera accessible et à des heures compatibles avec les activités prévues.»

Ce qui peut venir contrarier une prise en compte de cette demande ne peut relever que d'éléments tels que, par exemple, l'organisation et le coût des transports, la disponibilité des animateurs du centre, les rythmes de vie du séjour, une incompatibilité avec les projets éducatif et/ou pédagogique.

Les animateurs et animatrices qui veulent pratiquer leur culte religieux ne peuvent l'exercer que dans des périodes qui n'empiètent pas sur leurs obligations contractuelles et professionnelles. Les pratiques religieuses relèvent de la sphère privée et doivent être accomplies d'une manière discrète vis-à-vis des enfants.

veiller à ce que les signes ou les tenues vestimentaires qu'ils portent soient conformes au projet de la CCAS qui affirme sa «sa volonté de respecter toutes conceptions philosophiques et religieuses», notamment celles des enfants dont ils ont la charge.



Il n'y a pas lieu d'interdire le port d'un signe d'appartenance religieuse dès lors qu'il n'est pas affiché dans un but ostentatoire –c'est-à-dire affiché délibérément à des fins prosélytistes ou de prosélytisme – c'est-à-dire avec la volonté d'imposer des idées et de recruter des adeptes. La liberté d'expression inclut la liberté de faire état de ses convictions y compris religieuse mais elle peut se voir opposer des limites qui tiennent aux règles de sécurité et d'hygiène, à l'inadaptation aux types d'activités menées, voire ne pas être admise dès lors que cet affichage relèverait d'une contrainte imposée ou empêcherait la reconnaissance de la personne. De plus, la manifestation de convictions, fussent-elles d'origine religieuses, doivent pouvoir faire l'objet de débat au sein du groupe dès lors qu'elles soulèvent des questions de vie commune et donner lieu à modération, sans volonté de porter atteinte aux croyances ou aux certitudes de ceux qui les expriment.

De par leur place et leur rôle auprès des enfants et des jeunes, **les animateurs et les animatrices doivent**

néficiier des mêmes latitudes. Mais leur participation aux repas –en dehors des périodes de congés– relève d'une exigence éducative qu'ils se doivent de respecter.

## ?

### La santé

## ?

### L'alimentation

Les repas sont un moment important de la vie collective. Leur contenu répond à des normes d'équilibre alimentaire, de qualité et quantité, de découverte d'aliments et d'apprentissage du goût qui s'inscrivent, à la fois, dans des perspectives éducatives et dans des principes de santé et d'hygiène alimentaire. Dans ce cadre, il doit être possible de proposer une restauration compatible avec des régimes alimentaires acceptables par tous, quelque soit l'origine de la demande et sans que cela réponde à des exigences confessionnelles. Pour cela, des propositions de menus diversifiés pourront ouvrir aux jeunes qui en auront été demandeurs des possibilités de choix substitutifs qui respectent leur diversité pour mieux vivre ensemble.

Les animatrices et les animateurs doivent pourvoir bê-

Les questions relatives à la santé dans les centres de vacances sont régies par les Articles R. 227-7 et R. 227-9 du **Code de l'action sociale et des familles**, l'Instruction du 12 mai 2000 modifiée et l'Arrêté du 20 février 2003. Ils constituent des règles et des recommandations applicables à l'organisation des séjours jeunes.

Dans le Carnet de liaison actualisable de 4 à 17 ans, la **CCAS impose aux parents que l'autorisation de soins pendant le voyage et le séjour de l'enfant soit dûment remplie et signée**.

**L'assistant(e) sanitaire désigné(e)** par le directeur du séjour a pour fonction d'**observer et de respecter les consignes médicales données par un médecin**. Il (elle) ne peut donc agir qu'à ce titre et dans ce cadre limité, en vue d'assurer la sécurité physique et morale

des enfants qui sont confiés.

Au-delà de ces dispositions légales, peuvent se poser des questions particulières, quant à la santé et à la sécurité des jeunes bénéficiaires, en liaison avec des convictions ou des pratiques religieuses. Ce peut-être le cas avec le refus de la **transfusion sanguine** qui ne pourra pas être respecté si les organisateurs d'un séjour, dans une situation extrême, courraient le risque de non assistance à personne en danger ou si le corps médical la jugeait nécessaire.

**La pratique du jeûne** peut également poser problème dans le cadre d'un séjour où des activités physiques et sportives requierent une bonne condition physique incompatible avec une privation alimentaire –qui peut s'ajouter à une période de sommeil écourté dans le cas du Ramadan. Signalons, à titre d'information, que de nombreuses exceptions au jeûne sont communément admises dans la religion musulmane.

Ces dispositions limitatives à l'exercice d'une conviction ou d'une pratique religieuse doivent pouvoir prévaloir,

dans des circonstances analogues, pour les animateurs et animatrices. Pour une part, ces questions devraient pouvoir se régler lors du recrutement dans l'explicitation de nos projets éducatif et pédagogique, dans les termes du contrat de travail et dans l'explication des conditions de leur exécution.

## Q Sexisme, mixité sociale et de genre

Dans la conception de ses séjours et dans les activités proposées, la **CCAS entend favoriser la mixité sociale et de genre entre garçon et fille**. Par là, il s'agit d'œuvrer à l'égalité de droits entre les personnes quelques soient son origine sociale ou son sexe.

Cependant, les relations entre filles et garçons peuvent être imprégnées de sexisme et de stéréotypes, tels qu'ils sont encore véhiculés dans les rapports sociaux, et peuvent engendrer des attitudes discriminatoires à l'égard des filles. **L'égalité et la parité restent encore des objectifs à atteindre malgré les progrès enregistrés.**



### En guise de commencement...

**Ces comportements sexistes peuvent trouver refuge dans des croyances et des convictions religieuses qui peuvent motiver un refus de participer à des activités.** Si tel était le cas, une discussion serait rendue nécessaire avec le ou les personnes qui en seraient porteuses afin de repositionner le contenu et le fonctionnement du séjour.

De même, les animatrices et les animateurs ne peuvent refuser d'encadrer des activités pour des motifs similaires en vertu de leurs obligations contractuelles.

Ces exemples, limités, ne prétendent pas faire le tour des questions auxquelles la CCAS peut être confrontée –au regard du principe de laïcité– dans le déploiement des activités sociales, ni constituer des réponses passe-partout à appliquer dans chaque situation. **La complexité du réel et des relations sociales invite à la prudence et à s'inscrire dans une démarche de dialogue.** C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de privilégier la réflexion issue des retours d'expériences de terrain et la construction de réponses collectives adaptées aux situations concrètes. Il ne s'agit pas seulement de pragmatisme mais du processus même de développement dynamique du principe de laïcité qui toujours se confronte à de nouvelles questions mises à jour par le mouvement de notre société, qui toujours exige engagement et débats pour favoriser l'éémancipation humaine. ▶

## Ressources

### Bibliographie

*Les sept laïcités françaises*, Jean Baubérot,  
Éditions de la Maison des sciences de l'homme

*Dictionnaire amoureux de la laïcité*, Henri Pena-Ruiz,  
Éditions Plon, février 2014.

*La laïcité falsifiée*, Jean Baubérot,

Éditions La Découverte/ Poche, juin 2014.

*Les laïcités dans le monde*, Jean Baubérot, PUF

*La laïcité n'est pas ce que vous croyez*, Pierre Dharréville, Éditions de l'Atelier, septembre 2013.

*Le rire de résistance tome 1 De Diogène à Charlie Hebdo*, Jean-Michel Ribes, Beaux Arts éditions/Theâtre du Rond-Point, novembre 2007.

*La laïcité au risque de l'Autre*, Béatrice Mabilon-Bonfils et Geneviève Zoïa, Éditions de l'Aube, octobre 2014.

*Vivons ensemble. Pour répondre aux questions des enfants sur l'immigration*, Mustapha Harzoune et Samia Messaoudi, Éditions Albin Michel Jeunesse, septembre 2012.

### Sites Internet

**L'Observatoire de la laïcité :**  
[www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laïcite](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laïcite)

**Charte de la laïcité à l'école :**

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/charter\\_laicite-ecole.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/charter-laicite-ecole.pdf)

**Charte de la laïcité dans les services publics :**

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/charter\\_laicite-sp2007.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/charter_laicite-sp2007.pdf)

### La laïcité à l'usage des éducateurs :

- Associations d'éducation populaire, complémentaires du service public d'éducation, les Ceméa, les Francas et la Ligue de l'enseignement souhaitent, en créant ce site, aider l'ensemble des éducateurs à mettre en œuvre, dans l'école comme dans la cité, une laïcité qui apprenne à vivre ensemble, au sein de la République, dans le respect réciproque des personnes quelles que soient les convictions philosophiques, religieuses ou politiques de chacun, tout en favorisant l'appropriation des valeurs collectives sur lesquelles se construit un destin commun.  
<http://www.laicite-educateurs.org/>

- Pour information : la Ligue de l'Enseignement a édité une Charte qui précise les règles -et leur bien fondé- de la mise en œuvre de la laïcité dans les séjours de vacances : <http://www.laicite.org/la-laicite-dans-les-sejours-de-vacances/>
- Ressources Laïcité Citoyenneté Ligue de L'enseignement :  
<http://www.education.gouv.fr/bd/2003/8/encart.htm>

**http://www.laicite.org/ressources-laicitecitoyennete/**

Instruction n°00-080 J.S. du 12 mai 2000 mise à jour par l'instruction n°01-101 J.S. du 18 mai 2001 + Fiches thématiques portant sur le fonctionnement des centres de vacances et de loisirs  
[http://www.planetanim.com/modules/reglementation/textes/2000\\_05\\_12ins00-80.php](http://www.planetanim.com/modules/reglementation/textes/2000_05_12ins00-80.php)

[http://www.laicite-educateurs.org/lM/G/pdf/Instructions\\_du\\_12\\_mai\\_2000.pdf](http://www.laicite-educateurs.org/lM/G/pdf/Instructions_du_12_mai_2000.pdf)

**APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CENTRES DE VACANCES, DE LOISIRS ET PLACEMENTS DE VACANCES À L'OCCASION DES VACANCES SCOLAIRES, DES CONGÉS PROFESSIONNELS ET DES LOISIRS**  
Instruction n° 03-020JS du 23-1-2003  
<http://www.education.gouv.fr/bd/2003/8/encart.htm>

**Expression religieuse et laïcité dans l'entreprise :**  
<http://www.ladocumentationfrançaise.fr/fr/apparts-publics/114000562/>

Laïcité et neutralité dans l'entreprise, Guide pratique à destination des managers  
[http://www.egale.eu/uploads/fichiers\\_PDF/ratp\\_guide\\_laicite\\_et\\_neutralite\\_dans\\_lentreprise\\_charte\[1\].pdf](http://www.egale.eu/uploads/fichiers_PDF/ratp_guide_laicite_et_neutralite_dans_lentreprise_charte[1].pdf)

La gestion du fait religieux dans l'entreprise privée  
[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/guide\\_gestion\\_du\\_fait\\_religieux\\_dans\\_lentreprise\\_privee.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/guide_gestion_du_fait_religieux_dans_lentreprise_privee.pdf)

## Exposition

### « Histoire et actualité de la laïcité »

L'exposition « Histoire et actualité de la laïcité » a été réalisée à l'occasion du centenaire de la loi de 1905, dite loi de « séparation des Églises et de l'État ». Elle est composée de 21 panneaux qui dressent un panorama à la fois historique et actuel de la laïcité en France.

ma à la fois historique et actuel de la laïcité en France. Cette exposition est un outil pédagogique complet pour aborder à la fois la construction historique de la laïcité, fruit d'une longue lutte, ainsi que ses grands principes et les débats qu'elle soulève au sein de notre société contemporaine.

Les panneaux peuvent être regroupés selon 5 grands thèmes :

- Les fondements Philosophiques et Historiques de la Laïcité
- La loi de 1905
- Les fondements de la République
- La Laïcité et l'École
- La Laïcité aujourd'hui

Dans le détail :

- Présentation générale
- La Loi de 1905
- Une longue marche vers la liberté de l'esprit
- Une réponse à l'intolérance
- Une réponse au cléricalisme
- Vers la laïcisation de l'État

- L'Education laïque et obligatoire
- Les conditions d'adoption de la loi
- Une loi appliquée avec mesure
- La laïcité acceptée
- le dualisme scolaire
- Un cadre juridique
- Une référence au-delà des frontières
- Une philosophie politique
- La garantie du pluralisme
- La neutralité des services publics
- L'égalité des convictions
- Les signes et les manifestations
- La science et les mœurs
- Liberté d'expression et prosélytisme
- Liberté, Égalité, Fraternité.

Caractéristiques techniques de l'exposition :

21 panneaux plastifiés de 70 x 100 cm  
20 m linéaire son nécessaire pour son accrochage en continu  
Pas de dispositif d'accroche particulier

Cette exposition est disponible sur demande à la direction CAPSL de la CCAS.



